

GLM/GH

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 18 MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU CENTRE CULTUREL JACQUES TEMPLIER SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GÉRARD LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Début de la séance : 19 heures 05

### **Etaient présents :**

M. LAMBERT-MOTTE, Mme CARTIER, M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, M. JOURNO, Mme DERCY, M. DERVEAUX, Mme TOROSSIAN, M. RACINE, M. CHAUMERLIAC, Mme NESPOULOUS, Mme FEUILLARD, M. PAZÉ, M. NÉRÔME, M. DENIS, M. GUÉRY, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme ROUSSEAU, Mme BOUZNAD, Mme DOUVIER PARSOIRE, Mme BARCLAIS, M. VANNOSTAL, Mme LEFEBVRE, Mme ETTAOUIR, M. THÉPAULT, M. NOCERA, Mme GALTAYRIE, M. PAIN, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

### **Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

M. PAZÉ	Pouvoir à	M. DENIS
Mme LEFEBVRE	Pouvoir à	M. VANNOSTAL
M. THÉPAULT	Pouvoir à	Mme BARCLAIS

Absents excusés : Mme ETTAOUIR, Mme BOUZNAD.

*Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.*

### **POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020.**

**M. PAIN** demande une correction du procès-verbal car il a demandé lors de la délibération relative aux tarifs de la restauration l'augmentation du prix du vin et non sa diminution.

**Monsieur le Maire** confirme que la modification sera apportée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**Monsieur le Maire** propose la candidature de Monsieur VANNOSTAL qui est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Décision n°66 du 4 février 2021 : Jeunesse/Vie scolaire**

Objet : Location de cars pour les services municipaux

Titulaire : Cars LACROIX

Montant estimatif annuel : 21 320.1 € TTC

**Décision n°71 du 18 janvier 2021 : Jeunesse/Vie scolaire**

Objet : Achat de fournitures scolaires et de loisirs créatifs

Titulaire : Papèteries de la victoire

Montant estimatif annuel : 19 612.62 € TTC

**Décision n°75 du 5 février 2021 : Communication**

Objet : Régies publicitaires pour les supports de communication de la ville

Titulaire : CMP

Recettes annuelles estimées : 10 000 € TTC

**Décision n° 76 du 10 décembre 2020 : Culture**

Objet : Avenant n°1 au marché n° CC2020-36. L'avenant annule les relations contractuelles existantes entre le titulaire et la ville, suite à l'annulation de la prestation prévue le 6 décembre 2020.

Titulaire : Compagnie du FARO

Montant : 0 €

**Décision n°77 du 17 décembre 2020 : Informatique**

Objet : Maintenance du logiciel de gestion de la police municipale

Titulaire : LOGITUD

Montant annuel : 374.92 € TTC

**Décision n°78 du 17 décembre 2020 : Informatique**

Objet : Maintenance du logiciel de géo verbalisation électronique de la police municipale

Titulaire : LOGITUD

Montant annuel : 621.74 € TTC

**Décision n°79 du 17 décembre 2020 : Services Techniques**

Objet : Vérification périodique des installations de gaz combustible

Titulaire : Bureau Veritas

Montant annuel : 1 245 € TTC

**Décision n°80 du 21 décembre 2020 : Services Techniques**

Objet : Convention d'occupation d'une parcelle de jardin familial

Montant : 70 €

Transmission au contrôle de légalité : 22 décembre 2020

**Décision n°81 du 28 décembre 2020 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 7 janvier 2021

**Décision n°82 du 4 janvier 2021 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 424 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 7 janvier 2021

**Décision n°83 du 5 janvier 2021 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 824 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 8 janvier 2021

**Décision n°84 du 8 janvier 2021 : Service Juridique**

Objet : Défense des intérêts de la ville, dans le cadre d'une expulsion d'un ancien agent d'un logement communal

Titulaire : Maître Jean CAPIAUX

Montant : 2 400 €

Transmission au contrôle de légalité : 11 janvier 2021

**Décision n°85 du 4 janvier 2021 : Informatique**

Objet : Contrat de suivi de progiciels pour le service de l'état-civil

Titulaire : BERGER-LEVRAULT

Montant annuel : 2 751 € TTC

**Décision n°86 du 8 janvier 2021 : Etat-Civil**

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 424 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 11 janvier 2021

**Décision n°87 du 11 janvier 2021 : Petite enfance**

Objet : Série de neuf prestations à la Maison de l'enfance

Titulaire : Au clair de la note

Montant : 1 350 € TTC

**Décision n°88 du 11 janvier 2021 : Vie scolaire**

Objet : Activités ludiques pendant la pause méridienne

Titulaire : Association « à vos jeux »

Montant : 1 260 € TTC

**Décision n°89 du 1<sup>er</sup> février 2021 : Services Techniques**

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une base vie à l'angle du chemin de la maison neuve

Titulaire : EIFFAGE Construction

Montant : 0 €

Transmission au contrôle de légalité : 8 février 2021

**Décision n°90 du 26 janvier 2021 : Etat-Civil**

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 424 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 8 février 2021

**Décision n°91 du 26 janvier 2021 : Service Juridique**

Objet : Introduction d'une action en justice devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
Cette décision autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire qui l'oppose à la société FREE Mobile.

Transmission au contrôle de légalité : 28 janvier 2021

**Décision n°92 du 2 février 2021 : Services Techniques**

Objet : Contrôles de sécurité annuels de la tribune démontable située au gymnase GUILLAUMIE

Titulaire : Cabinet ALVI

Montant annuel : 1 164 € TTC

**Décision n°93 du 2 février 2021 : Service Juridique**

Objet : Défense des intérêts de la ville, dans le cadre d'une requête en référé de la société FREE Mobile

Titulaire : Maître Jean CAPIAUX

Montant : 4 200 €

Transmission au contrôle de légalité : 2 février 2021

**Décision n°94 du 9 février 2021 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 424 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 11 février 2021

**Décision n°95 du 9 février 2021 : Etat-Civil**

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 424 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 11 février 2021

**Décision n°96 du 22 février 2021 : Service Juridique**

Objet : Convention de partenariat avec le CAUE 95 portant sur la réalisation d'un diagnostic des enjeux de la trame verte et bleue à l'échelle communale et de propositions d'aménagement et de gestion en vue d'améliorer les continuités écologiques.

Titulaire : CAUE 95 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val d'Oise)

Montant : 3 025 € TTC

**Monsieur MÉRIEN** demande des informations complémentaires sur les décisions portant sur des procédures contentieuses.

**Monsieur le Maire** informe que s'agissant de l'agent qui occupait un logement de fonction, la fin de son contrat imposait que celui-ci le libère. A défaut, une procédure d'expulsion a été engagée. La personne concernée a finalement quitté le logement de lui-même avant la décision du Tribunal. Pour les procédures concernant FREE Mobile, la demande de pose d'antennes n'étant pas compatible en l'état avec le PLU (non-respect de la hauteur), un refus a été notifié lequel a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif. Un référé a également été engagé.

## POINT N°4 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 DE LA VILLE.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

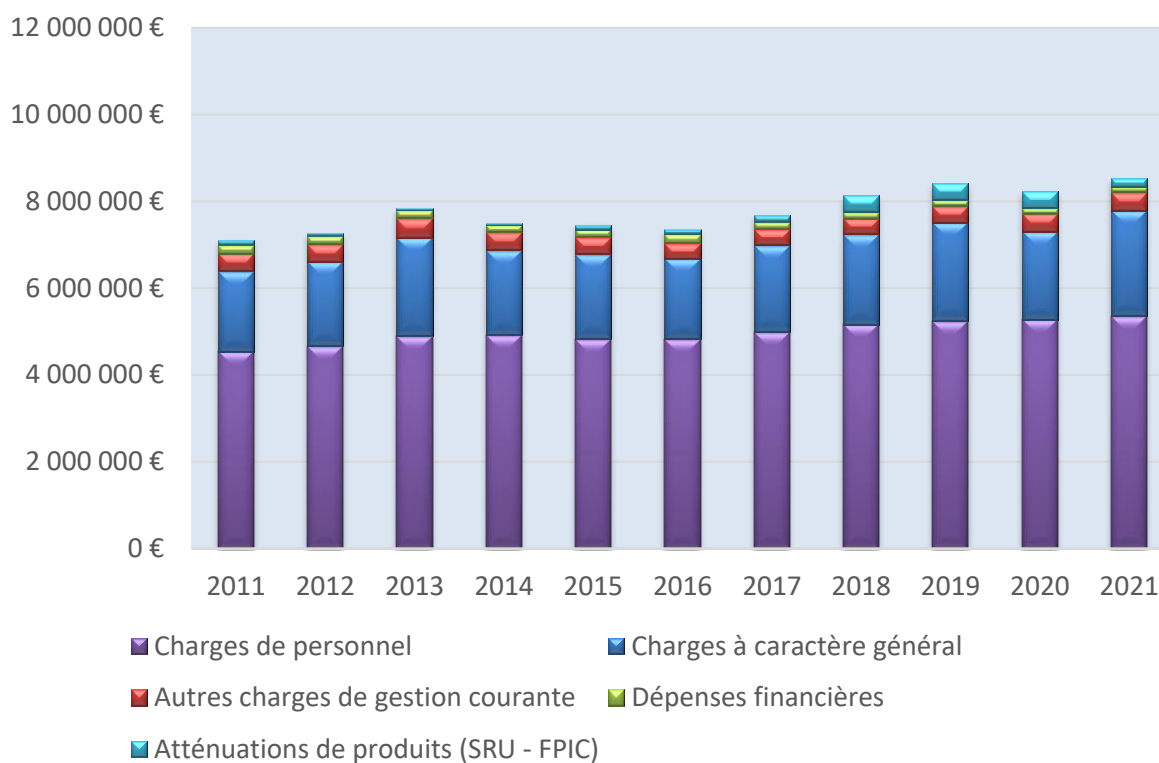
Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du Budget Primitif.

Dans ce cadre, la présentation qui suit vise à exposer globalement l'évolution de la situation financière de la ville depuis 2011 ainsi que les grandes tendances budgétaires.

### I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



La tendance à la baisse constatée à partir de 2014 s'achève en 2017 avec une reprise à la hausse **des dépenses de fonctionnement** de 3% par an entre 2016 et 2019.

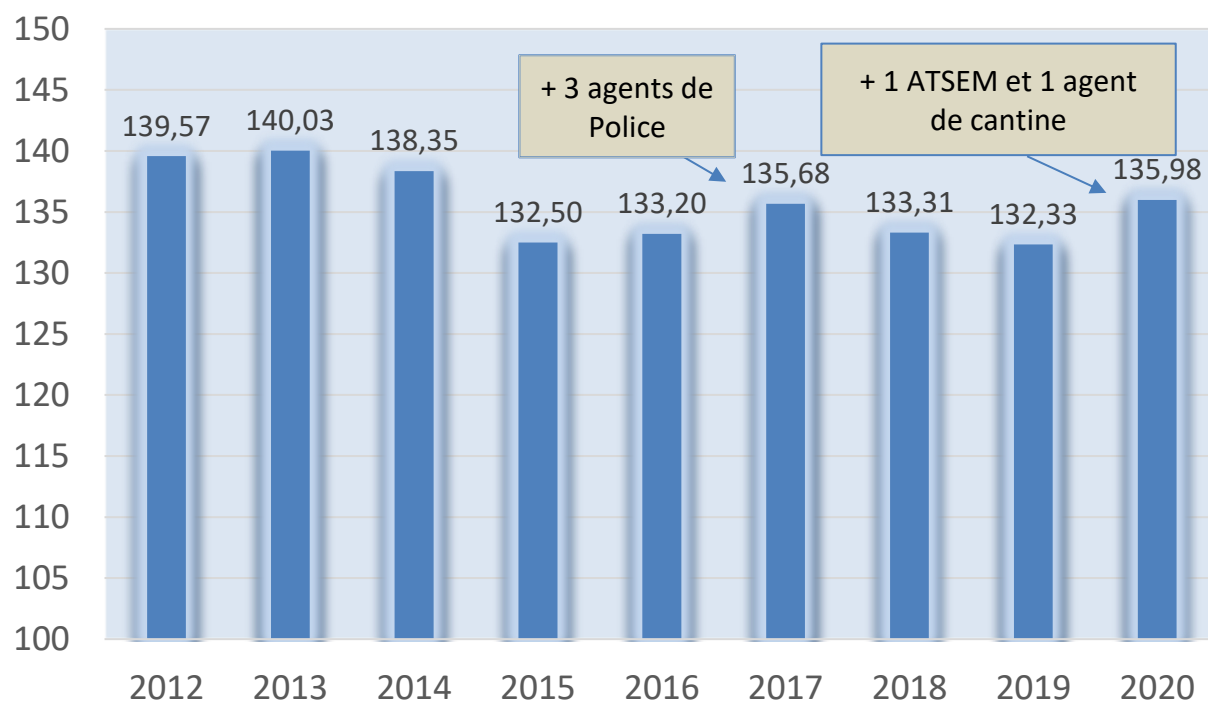
**Elles diminuent de 2,03% entre 2019 et 2020 pour passer de 8,41 M€ à 8,24 M€.**

#### 1. Evolutions 2019 / 2020 :

- Les **charges de personnel** (5,28 M€ en 2020, déduction faite des « atténuations de charges » c'est-à-dire des remboursements de notre assurance pour les absences des agents en congé maladie) ont été maîtrisées et évoluent seulement de **+0,87% (+46 K€)** par rapport à 2019 malgré la création de deux postes liés à des ouvertures de classes.

La crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur ces dépenses, les agents communaux ayant été rémunérés normalement (pas de chômage partiel dans la fonction publique).

## Nombre d'agents au 31/12/N en équivalent temps complet (EQTC) :



La ville compte donc **15,88 agents EQTC** pour 1.000 habitants ce qui la place dans la moyenne des communes de même strate, même si ce ratio est à interpréter avec prudence car dépendant de nombreux facteurs (transferts de compétences à l'EPCI, gestion en régie ou prestations de services, etc.).

- Les **charges à caractère général** (2,033 M€ en 2020) ont **diminué de 10,53%** par rapport à 2019, représentant **-239 K€** et résultant principalement du 1<sup>er</sup> confinement avec la fermeture de certains services (principalement la restauration scolaire avec moins d'achats de denrées alimentaires) ainsi que l'annulation de certaines animations (festival notamment) et de sorties organisées par les accueils de loisirs.

L'achat de produits d'hygiène et de matériel liés à la COVID 19 a représenté 90.000 € en 2020.

- Les **autres charges de gestion courante** (414 K€ en 2020) ont **augmenté de 6,60%**, soit environ **+26 K€**. Cela s'explique principalement par l'augmentation de la subvention versée au C.C.A.S.
- Les **dépenses financières**, autrement dit le paiement des intérêts des emprunts contractés (125 K€ en 2020), ont **diminué de 9,68%** soit **-13 K€** compte du désendettement de la ville.
- Les **atténuations de produits** (386 K€ en 2020) **augmentent de 3%**, soit **11 K€**.

Elles correspondent au prélèvement effectué sur les recettes des impôts locaux dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour les communes n'ayant pas réalisé leurs objectifs triennaux de construction de logements sociaux, ainsi qu'au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) auquel la commune n'a pas contribué en 2019 et 2020.

### 2. Projections 2021 :

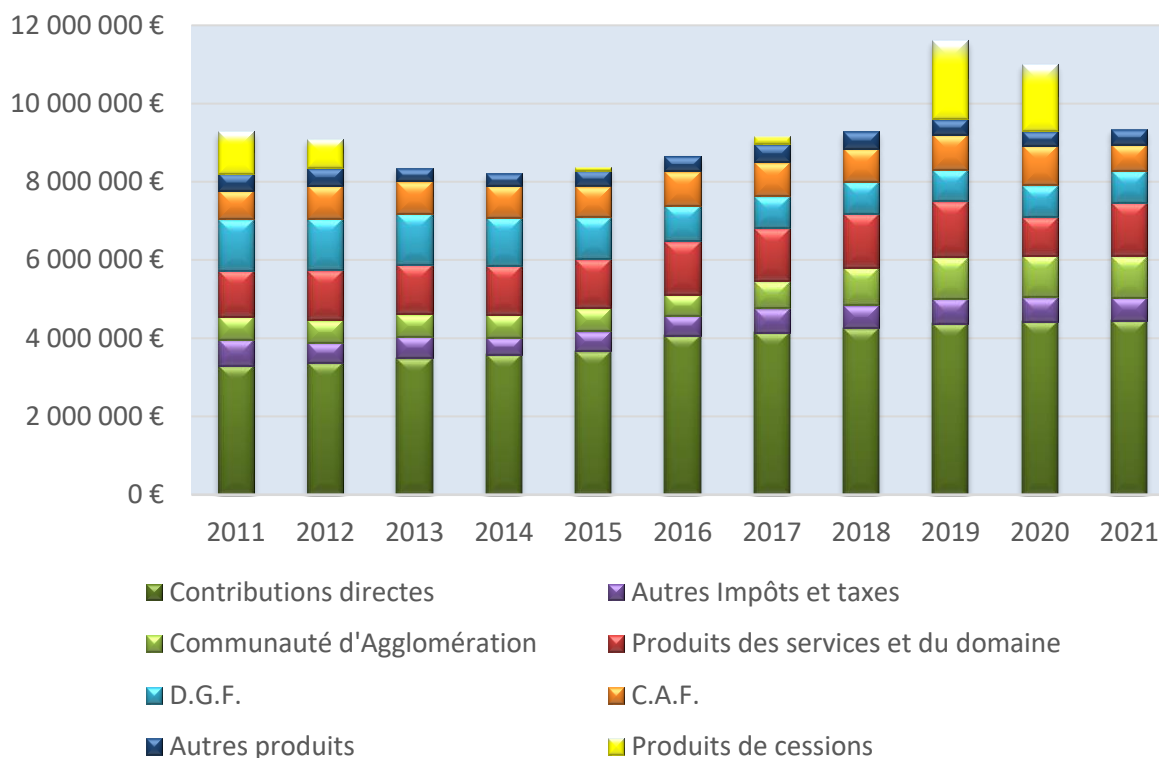
- La **masse salariale** ne devrait pas augmenter de plus de 2%.
- Les **charges à caractère général** devraient retrouver un volume normal, même si les animations, les sorties et autres festivités sont revues à la baisse.

Bien-sûr, cela dépendra de l'évolution du contexte et d'un éventuel nouveau confinement strict.

- Les **autres charges de gestion courante** et les **dépenses financières** devraient rester stables.

- Suite à l'ouverture d'une nouvelle période triennale et compte tenu de la réalisation partielle du précédent objectif, **le prélèvement SRU** passe pour les années 2021, 2022 et 2023 à **envion 200 K€** (contre 386 K€ en 2019).

## B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

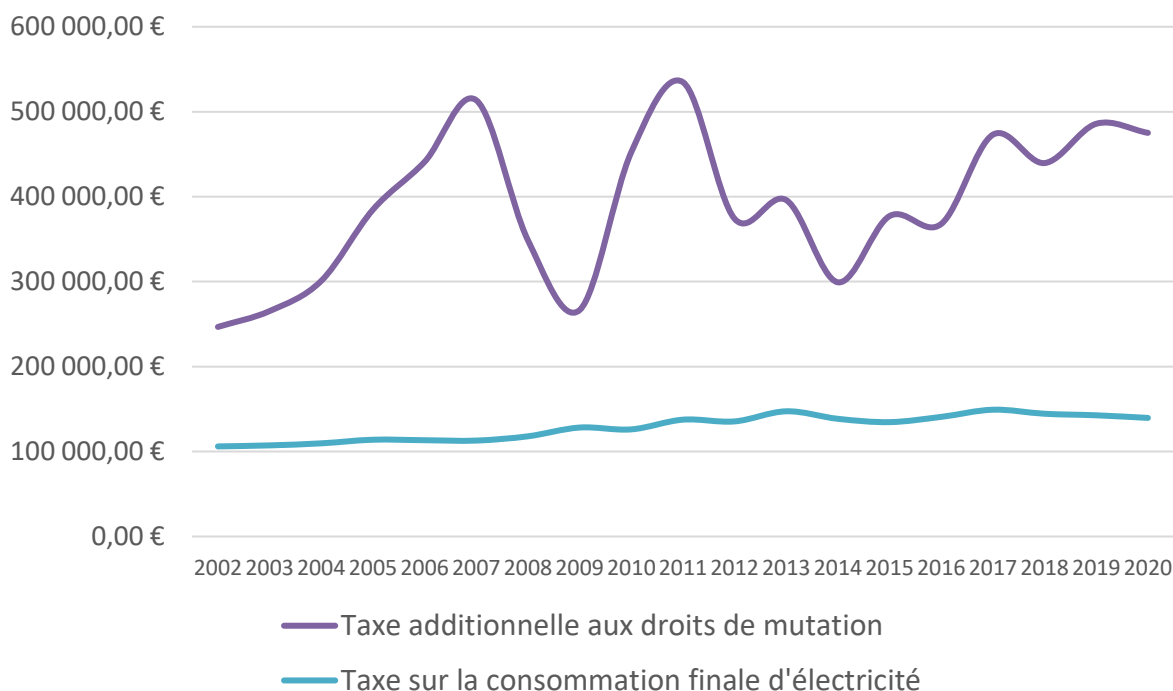


Nous pouvons constater que les recettes de fonctionnement sont relativement dynamiques entre 2015 et 2019.

Toutefois, compte tenu de la fermeture des services au printemps dernier, hors produits des cessions, elles diminuent de **3,18%** pour passer de **9,60 M€ à 9,30 M€**.

### 1. Evolutions 2019 / 2020 :

- Les **contributions directes** (4,43 M€ en 2020) ont **augmenté de 1,22%** entre 2019 et 2020, **soit +53 K€** grâce notamment à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+0,9%).
- Les **autres impôts et taxes** : la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) et celle sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ont **diminué de 1,95%**, **soit -12 K€** (618 K€ en 2020).



On constate sur ce graphique que l'évolution de la TADM n'est pas constante comme la TCFE et que le budget communal est tributaire de l'évolution du marché de l'immobilier. Cela a été particulièrement marquant notamment lors de la crise financière de 2008.

- Les **versements de la Communauté d'Agglomération Val Parisis** : l'attribution de compensation (différence entre le produit de fiscalité perçu par la CAVP sur le territoire communal à l'origine et le coût des compétences transférées) et la dotation de solidarité communautaire (au total 1,06 M€ en 2020) ont **diminué de 0,19%, soit -2 K€**.
- Les **produits des services et du domaine** (993 K€ en 2020) ont **diminué de 30,58% représentant 437 K€** suite au 1<sup>er</sup> confinement (participations des familles pour la crèche, les accueils de loisirs, la cantine...).
- La **Dotation Globale de Fonctionnement** (810 K€ en 2020) **est stable par rapport à 2019**.
- Les aides au fonctionnement de la crèche et des accueils de loisirs versées par la **Caisse d'Allocations Familiales** (1,01 M€ en 2020) ont augmenté de **12,35%, soit +111 K€**.

En effet, elles sont calculées sur l'année qui précède et ont donc pris en compte un fonctionnement classique des structures.

L'augmentation par rapport à 2019 s'explique par le versement d'une subvention « COVID » en 2020 de 144 K€.

- Les **autres produits** (372 K€ en 2020) : les loyers perçus, la participation versée par le concessionnaire du marché et les dotations diverses **baissent de 4,83%, soit -19 K€** suite notamment à l'arrêt de location des salles communales et de la vente des bâtiments près de l'église pour lesquels nous percevons des loyers.
- Le **produit des cessions** est de **1,71 M€** en 2020, dont 1,3 M€ pour la vente des bâtiments de la « Bergerie » et 400 K€ pour celle de La Poste.

## 2. Projections 2021 :

**Hors produits des cessions, les recettes de fonctionnement devraient rester globalement stables.**



Concernant les **contributions directes**, la **suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH)** avec un dégrèvement sur trois ans (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27.000 € pour une personne seule, 43.000 € pour un couple majoré de 6.000€ par demi-part supplémentaire se poursuit pour le reste des contribuables de 2021 à 2023.

**Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. infra).**

**Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2021.**

Le coefficient 2021, soit l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, ressort à +0,2%. Ce sera l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Comparativement à 2020, il convient de souligner l'**augmentation des produits des services** avec le retour à la normale en 2021 et, a contrario, la baisse des **participations de la C.A.F.** (versées en tenant compte du fonctionnement en 2020 et donc du confinement).

### C – L'ÉPARGNE BRUTE

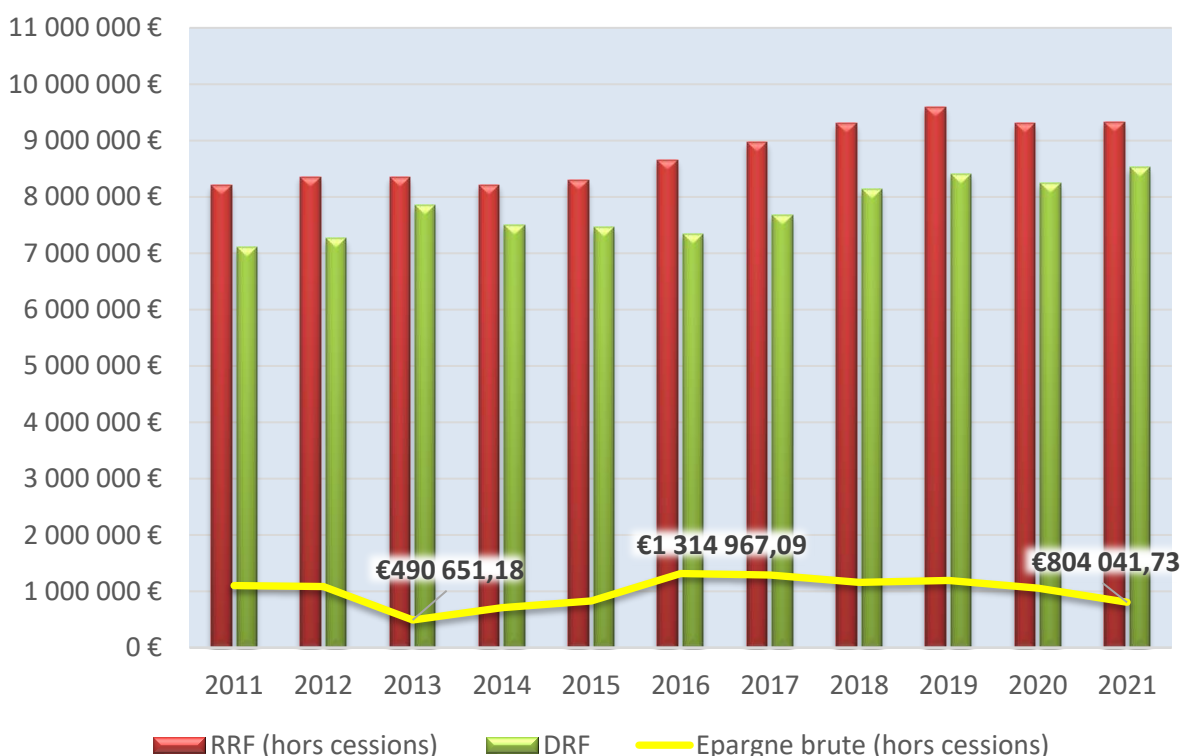
L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Plus elle est importante, plus le montant des investissements pouvant être réalisés sans avoir recours à l'emprunt pourra être conséquent.

L'épargne brute s'est nettement améliorée entre 2013 et 2016.

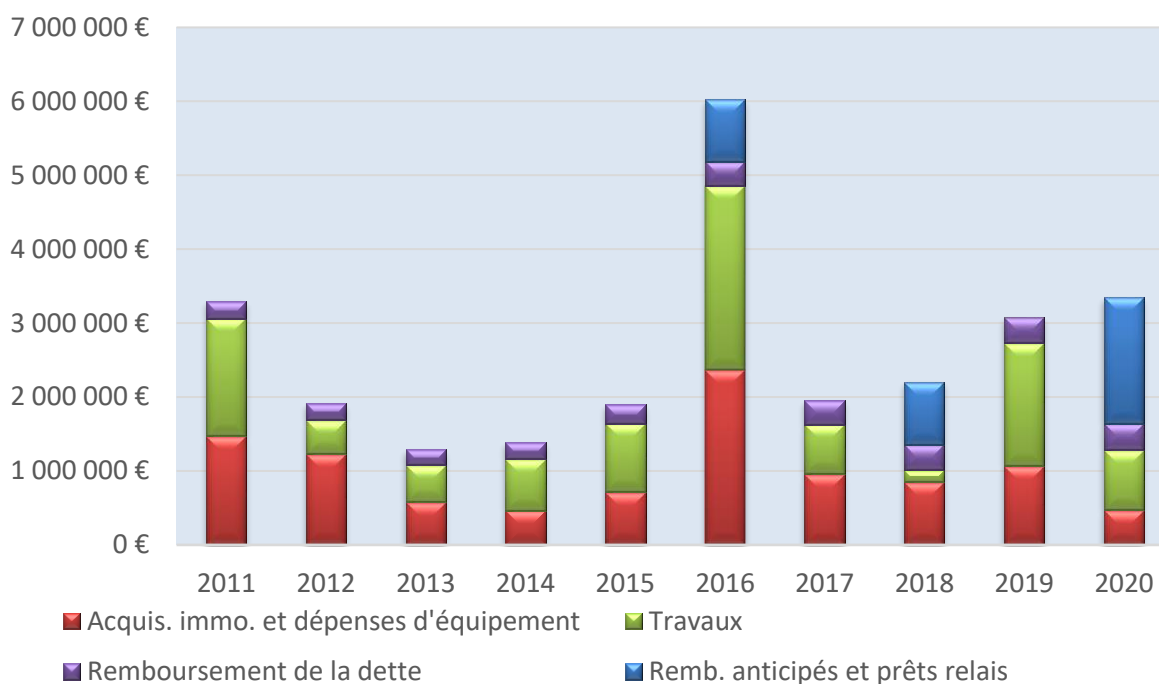
Depuis, compte tenu de l'**augmentation mécanique des dépenses plus rapide que celles des recettes de fonctionnement**, celle-ci subit une légère dégradation.

**L'épargne brute, autrement dit l'autofinancement, devrait s'élever à environ 800 K€ en 2021. Pour rappel, elle doit permettre au minimum le remboursement du capital des emprunts (370.000 € en 2021).**



## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



**Le volume des dépenses d'investissement est de 3,35 M€ en 2020.**

On pourra remarquer le remboursement du prêt relai de 1,7 M€ grâce aux cessions immobilières intervenues l'année dernière.

#### 1. Travaux 2020 :

Parmi les dépenses d'équipement et travaux (**1,284 M€ en 2020**), nous pouvons noter notamment 220 K€ d'interventions diverses dans les bâtiments communaux et 800 K€ pour les travaux de voirie liés au futur collège.

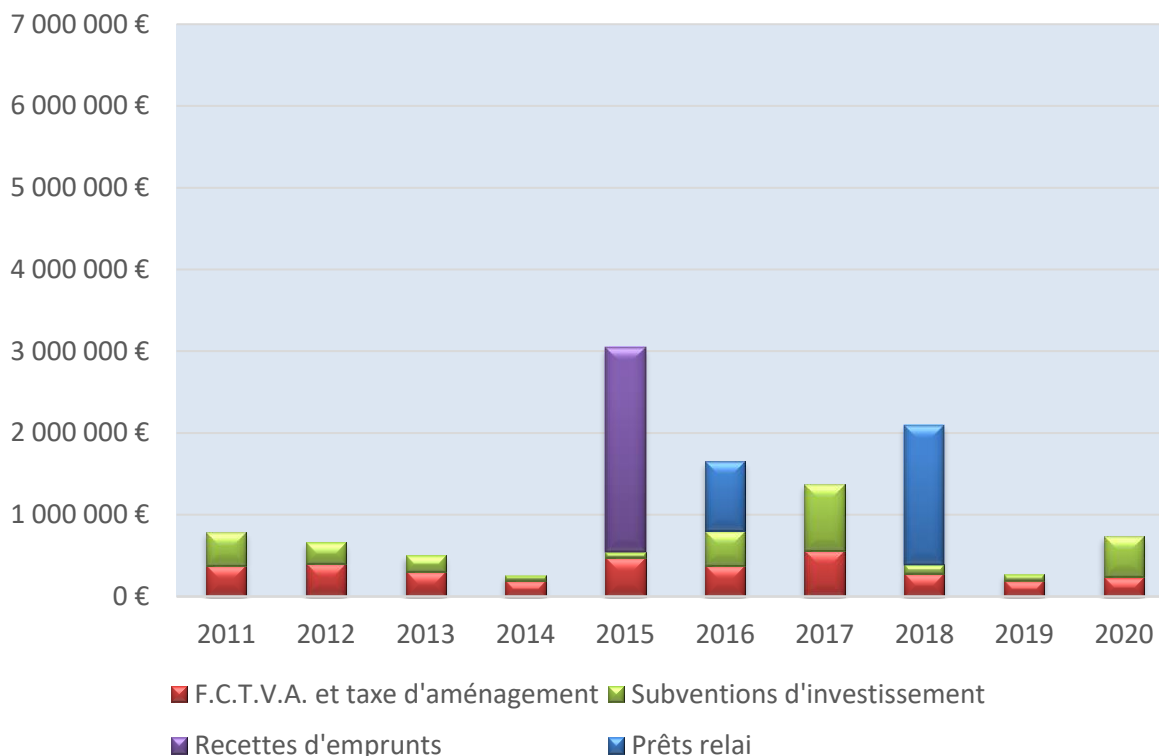
Le détail des dépenses d'investissement 2020 sera communiqué lors du vote du Compte Administratif.

#### 2. Projections 2021 :

Certains crédits inscrits en 2020 ont été inscrits en restes à réaliser et reportés en 2021 : il s'agit notamment de l'acquisition de terrains pour le collège (410 K€), de la part communale pour le renforcement des réseaux électriques suite aux opérations immobilières en cours (164 K€), de la maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase (586 K€), de l'espace socio-culturel (785 K€) et du reliquat pour les travaux de voirie près du futur collège (523 K€).

Outre les traditionnelles dépenses d'investissement (en cours d'arbitrage), le budget 2021 intégrera le coût de construction du gymnase pour lequel une enveloppe de 4,77 M€ sera inscrite.

## B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



### 1. Recettes d'investissement 2020 :

**Le volume des recettes d'investissement en 2020 est de 731 K€.**

A noter que le versement du Fonds de Compensation de la T.V.A. (FCTVA) 2020 n'est intervenu que début 2021.

Afin de régler les problématiques rencontrées par les services de l'Etat pour traiter les dossiers (la transmission des états par la ville se fait en début d'année et le paiement n'intervient que 8 mois plus tard...), la loi de finances pour 2018 prévoyait l'automatisation du FCTVA en s'appuyant sur la comptabilité.

Sa mise en œuvre, repoussée déjà deux fois du fait de la complexité du projet (certaines dépenses imputées sur des comptes éligibles n'ouvrent pas droit au FCTVA) aura finalement lieu en 2022 pour les communes.

En ce qui concerne la Taxe d'Aménagement (T.A.) la loi de finances 2021 prévoit l'exonération des places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical afin de lutter contre l'artificialisation des sols. Cela génèrera une perte de recette pour les collectivités.

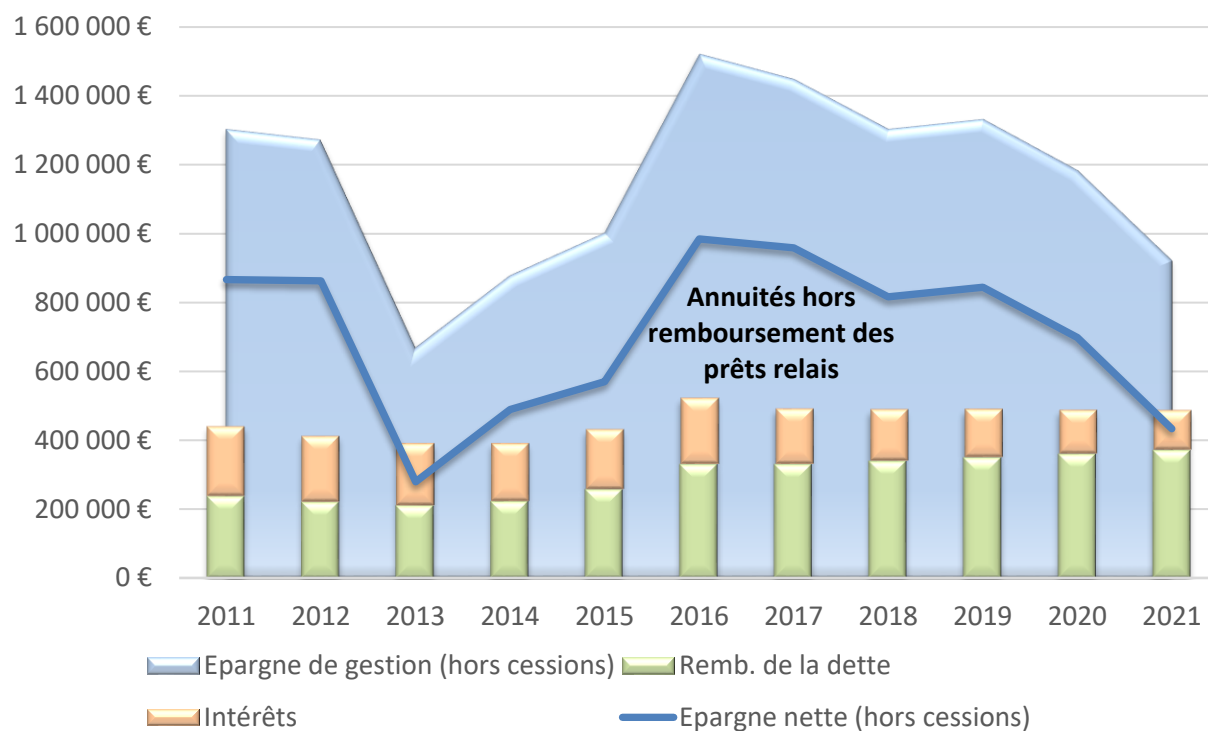
### 3. Projections pour 2021 :

Compte tenu des excédents budgétaires 2020, des recettes propres d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement) et de l'autofinancement, le **recours à l'emprunt en 2021 sera nécessaire** à minima à hauteur de **3 M€ (auquel il faudra rajouter les autres dépenses inscrites en plus du gymnase)**.

Les subventions espérées pour la construction du gymnase ne pourront être inscrites au Budget Primitif 2021 car les notifications n'interviendront que dans le courant de l'année, mais elles viendront diminuer d'autant ce recours à l'emprunt.

### III – L'ENDETTEMENT

#### A – L'ANNUITÉ DE LA DETTE ET L'ÉPARGNE DISPONIBLE



Le remboursement du prêt relais de 850 K€ en 2018 et celui de 1,7 M€ en 2020 ne sont pas intégrés dans ce graphique pour permettre de visualiser le niveau de l'échéance classique.

**L'épargne de gestion** correspond au montant disponible pour assurer le remboursement des annuités (recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement hors charges d'intérêts).

**L'épargne nette** correspond à l'épargne de gestion minorée de l'annuité de la dette. Elle symbolise le montant disponible pour autofinancer les dépenses d'investissement : équipements, travaux... Si celle-ci augmente depuis 2013 jusqu'en 2016, elle devrait retomber à environ **450 K€ en 2020**.

**L'annuité de la dette** est constituée des intérêts (dépense de fonctionnement) et du capital (dépense d'investissement).

Fin 2015, la ville a contracté un emprunt de 2,8M€ pour financer les travaux de construction du nouvel accueil de loisirs maternel et d'agrandissement de l'école Saint-Exupéry.

En 2016, nous avons remboursé de manière anticipée un emprunt à la Caisse d'Épargne pour un solde restant dû de 122.372,58 € en contrepartie d'une pénalité de 3.671,18 €.

Un emprunt dont le capital restant dû s'élevait à 715.087,69 € a été également refinancé contre une pénalité de 21.452,63 € et 900 € de frais. Le taux est passé de 4,70% à 0,95%.

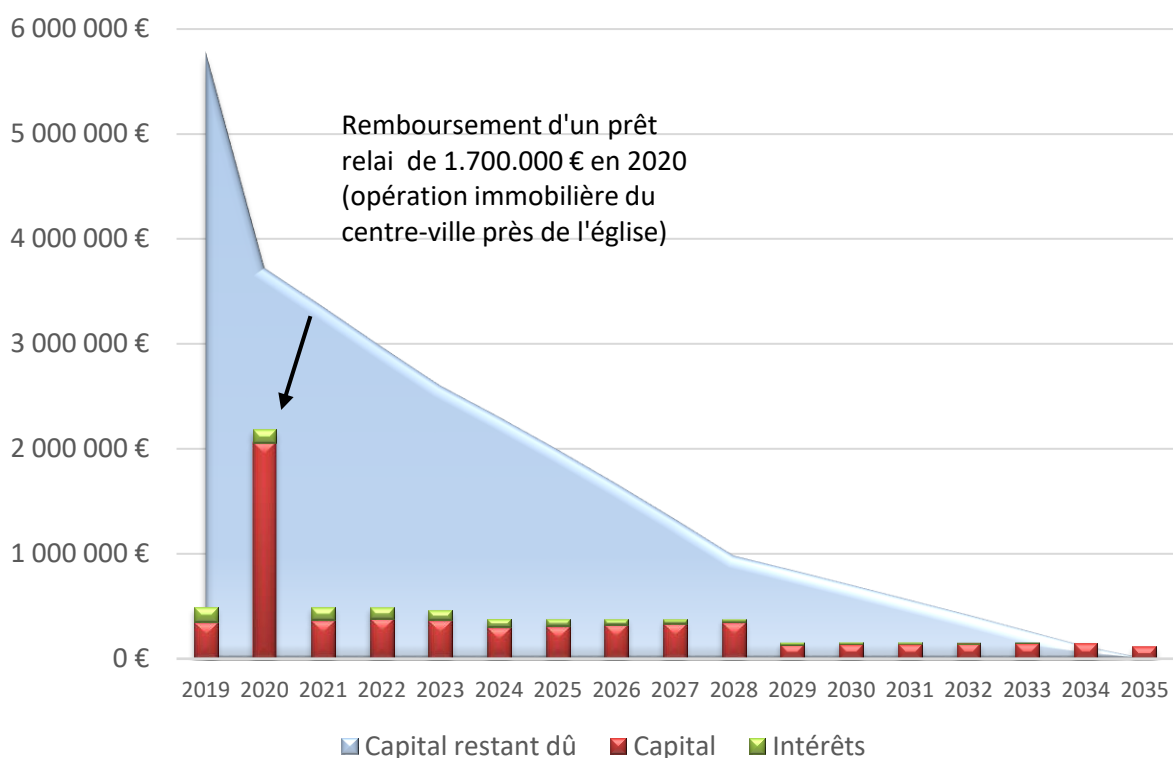
**Cela explique la baisse de l'annuité entre 2016 et 2017.**

**Le recours à l'emprunt en 2021 entraînera mécaniquement la diminution de l'épargne nette.**

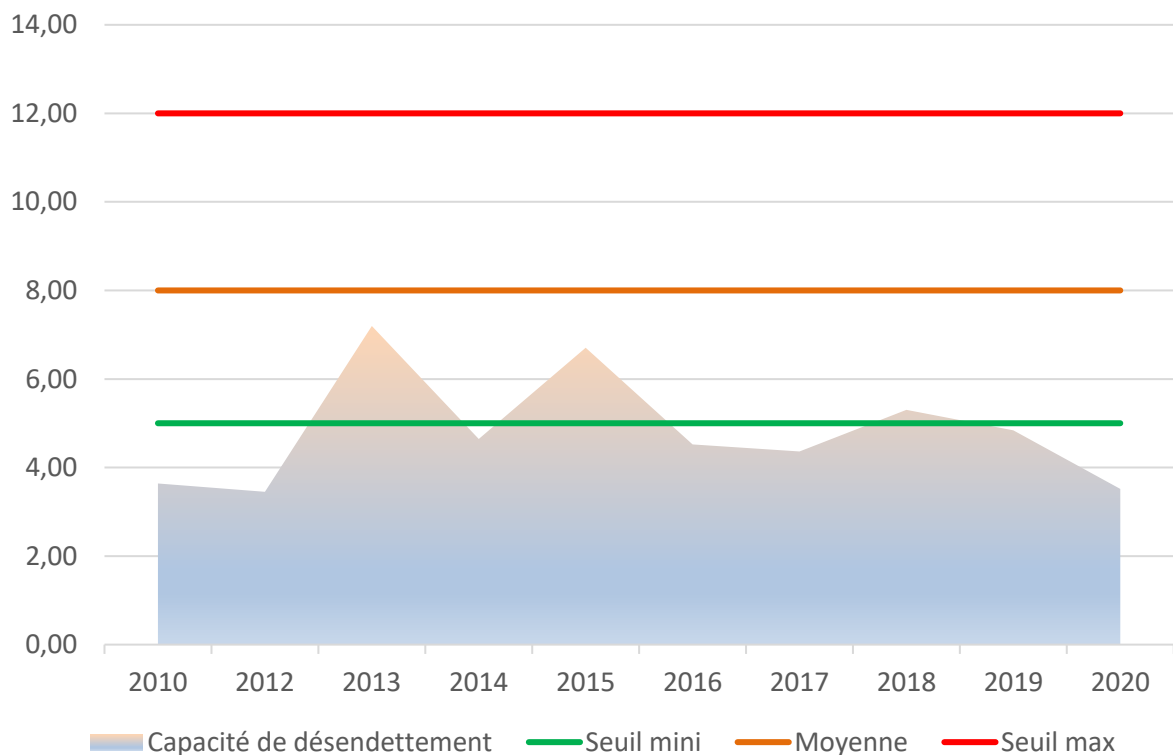
#### B – L'ENCOURS DE LA DETTE

Le graphique suivant présente l'évolution de l'encours de la dette, c'est-à-dire le montant restant dû, ainsi que celle de l'annuité avec une projection jusqu'à son extinction.

99,31% de l'encours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixes. Il s'élève à **3,719 M€ au 01/01/2021**, soit un montant de **434 € par habitant** (la moyenne des communes de la strate est de **874 € par habitant**).



### C – LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

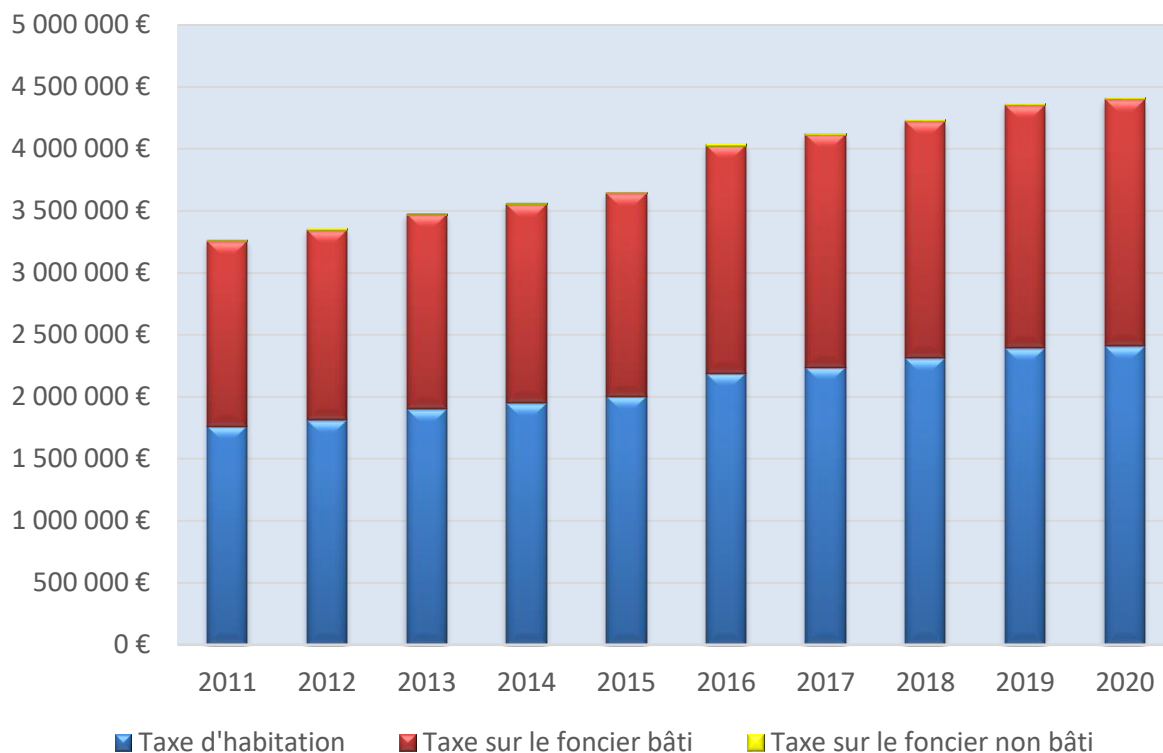


La capacité de désendettement correspond au nombre d'années que mettrait la commune à rembourser l'intégralité de l'encours de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

Ce ratio permet de combiner l'épargne avec l'endettement. Ainsi, plus l'épargne brute est importante et moins le stock de dette est élevé, plus la collectivité est en situation favorable. A contrario, une épargne brute faible et un endettement élevé met la collectivité dans la difficulté. La faiblesse de l'épargne brute peut également être compensée par un faible endettement.

## IV – LA FISCALITÉ

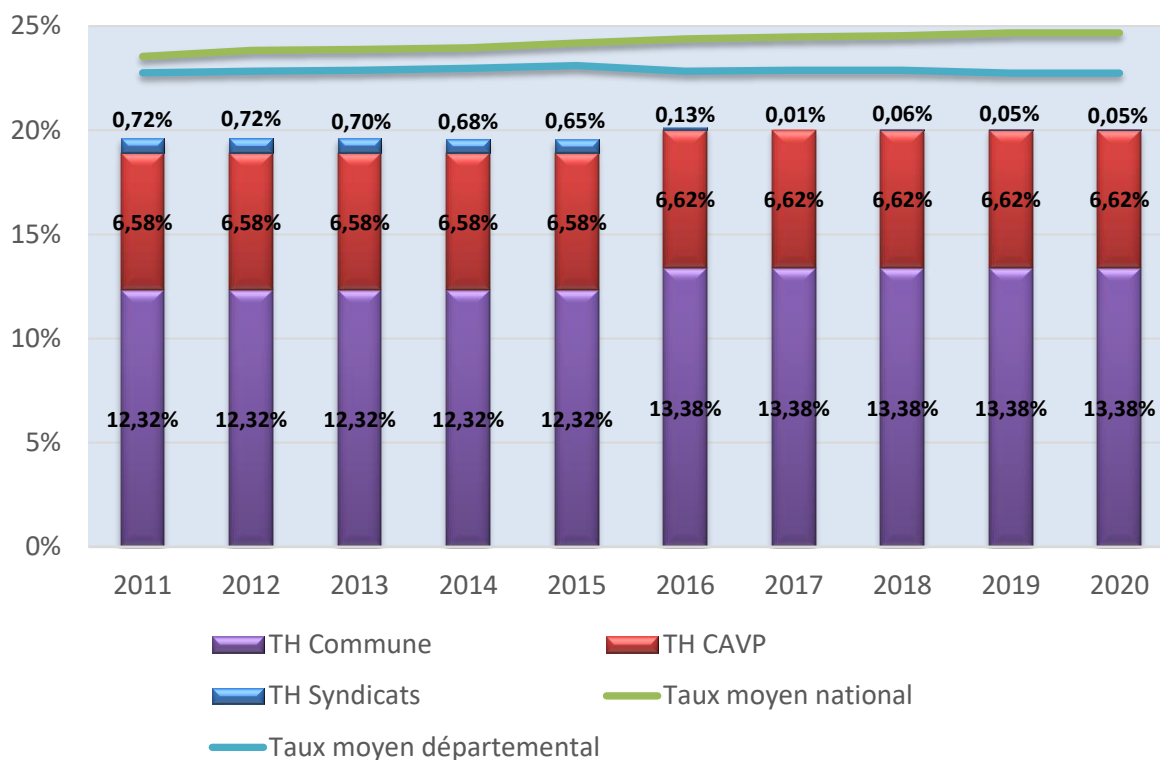
### A – LE PRODUIT FISCAL



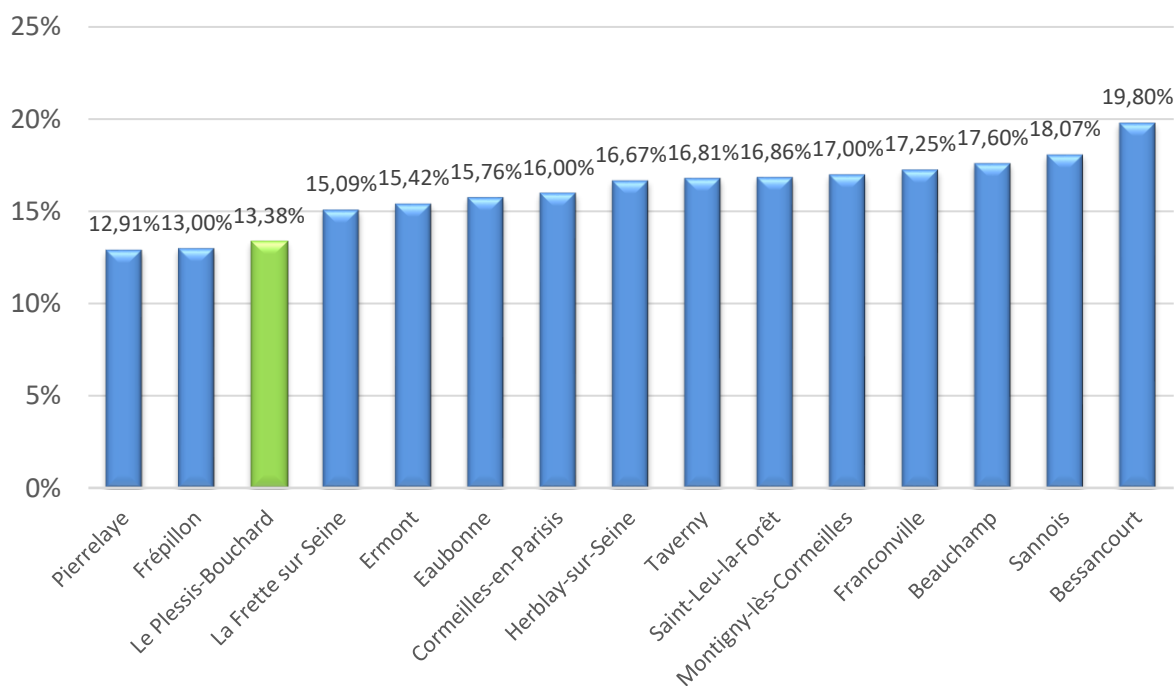
La fiscalité directe constitue la principale ressource propre de la ville (**4,377 M€, soit 47 % des recettes réelles de fonctionnement hors cessions**).

## B – LES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

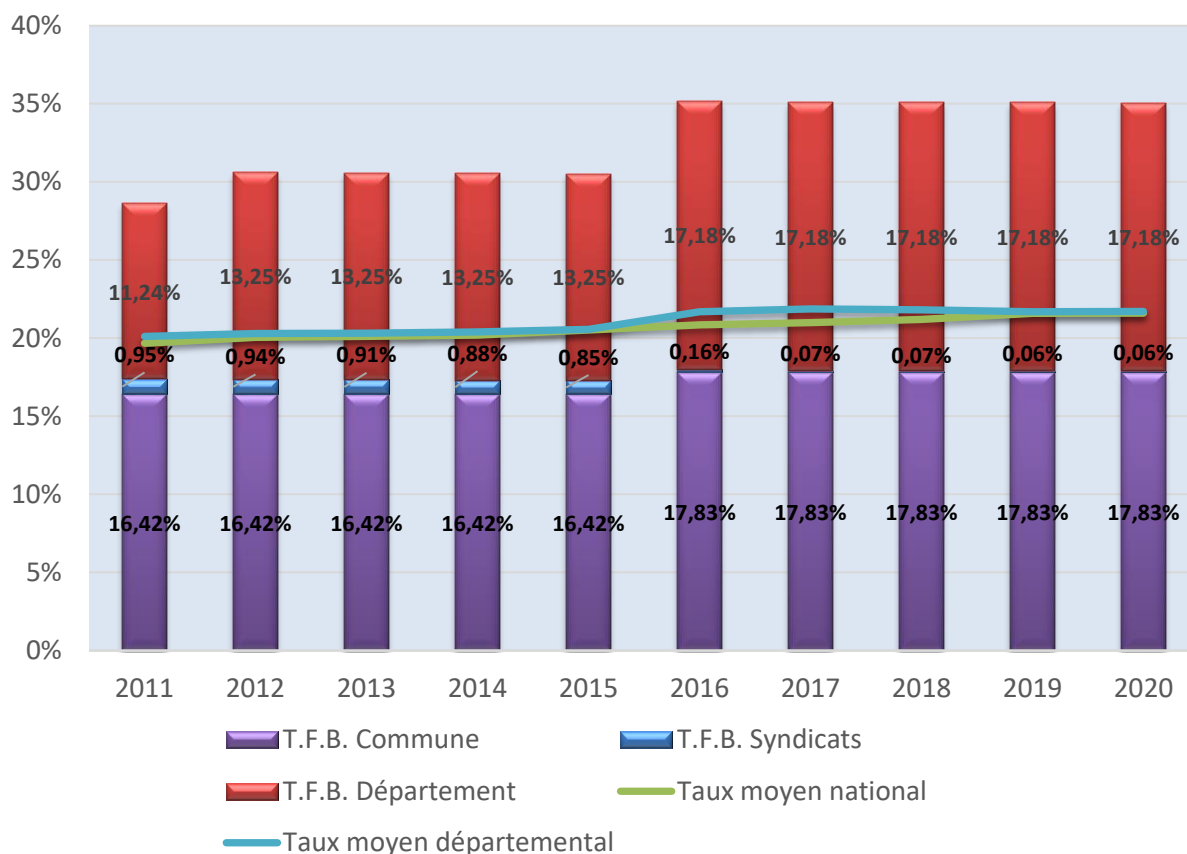
### ➤ TAXE D'HABITATION - Évolution et comparatif



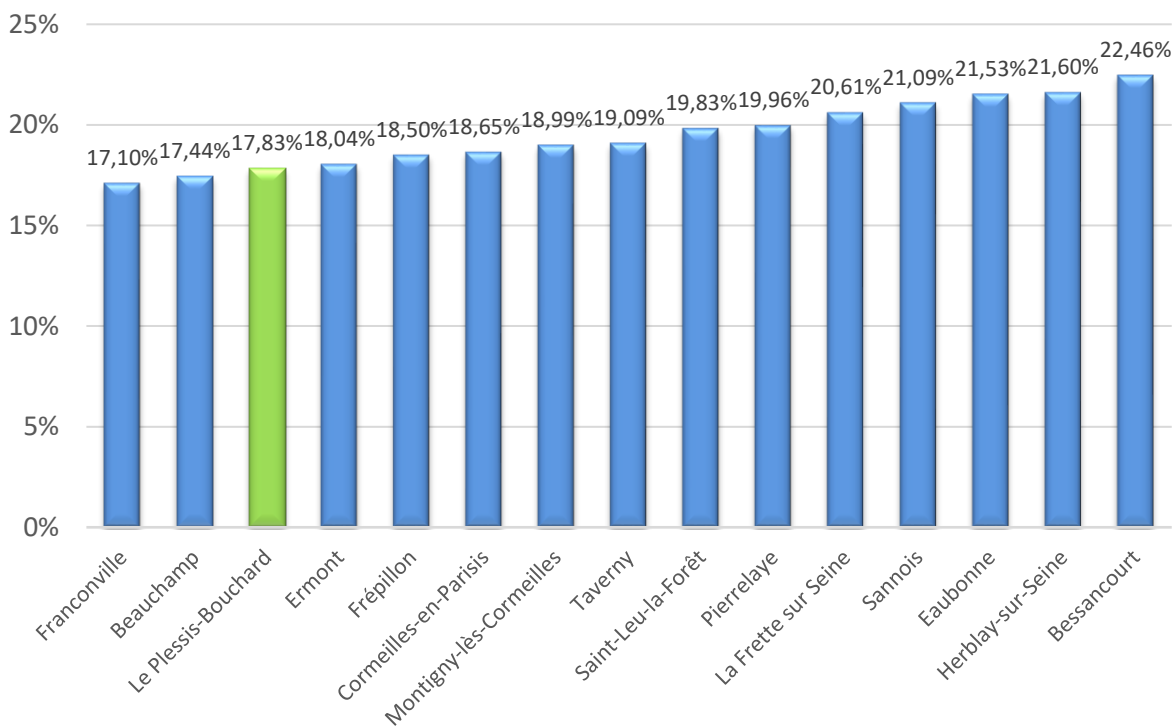
### Comparatif Taxe d'habitation - Communes de la CAVP



➤ **TAXE SUR LE FONCIER BÂTI - Évolution et comparatif**

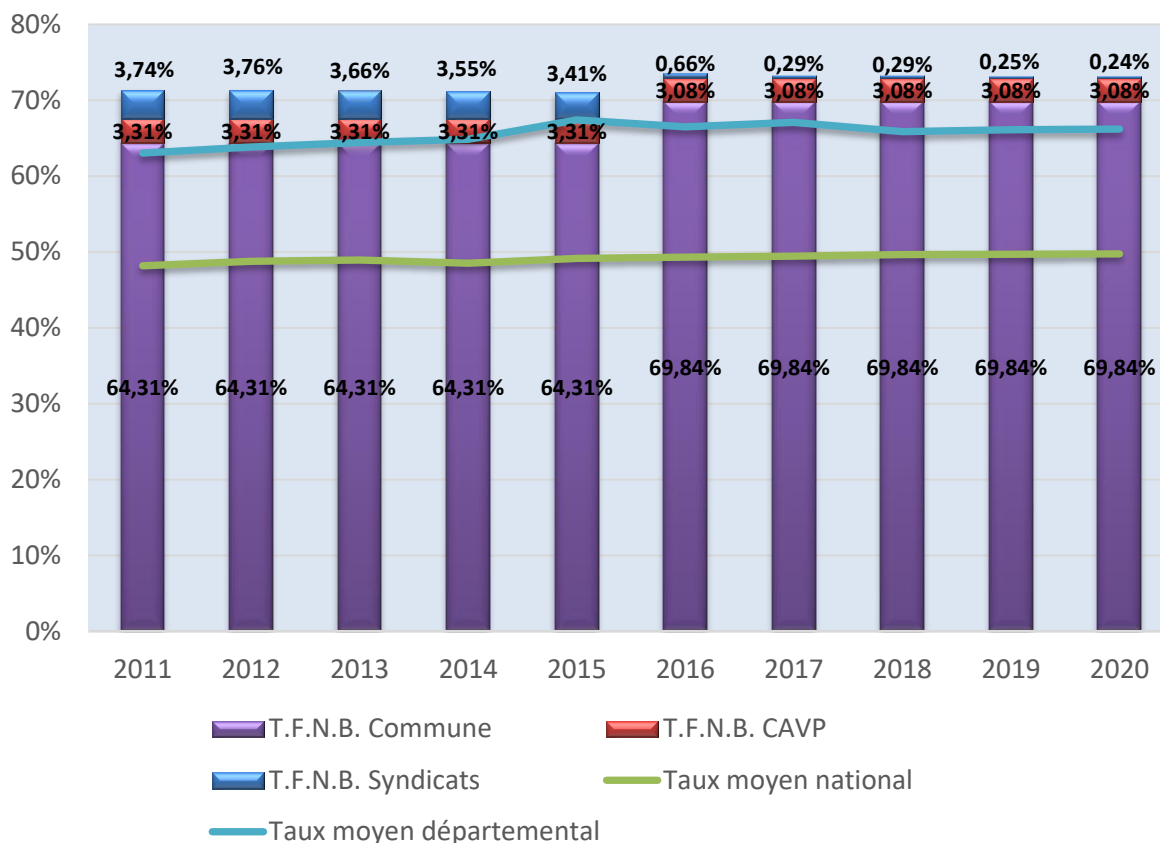


**Taxe sur le Foncier Bâti - Communes de la CAVP**

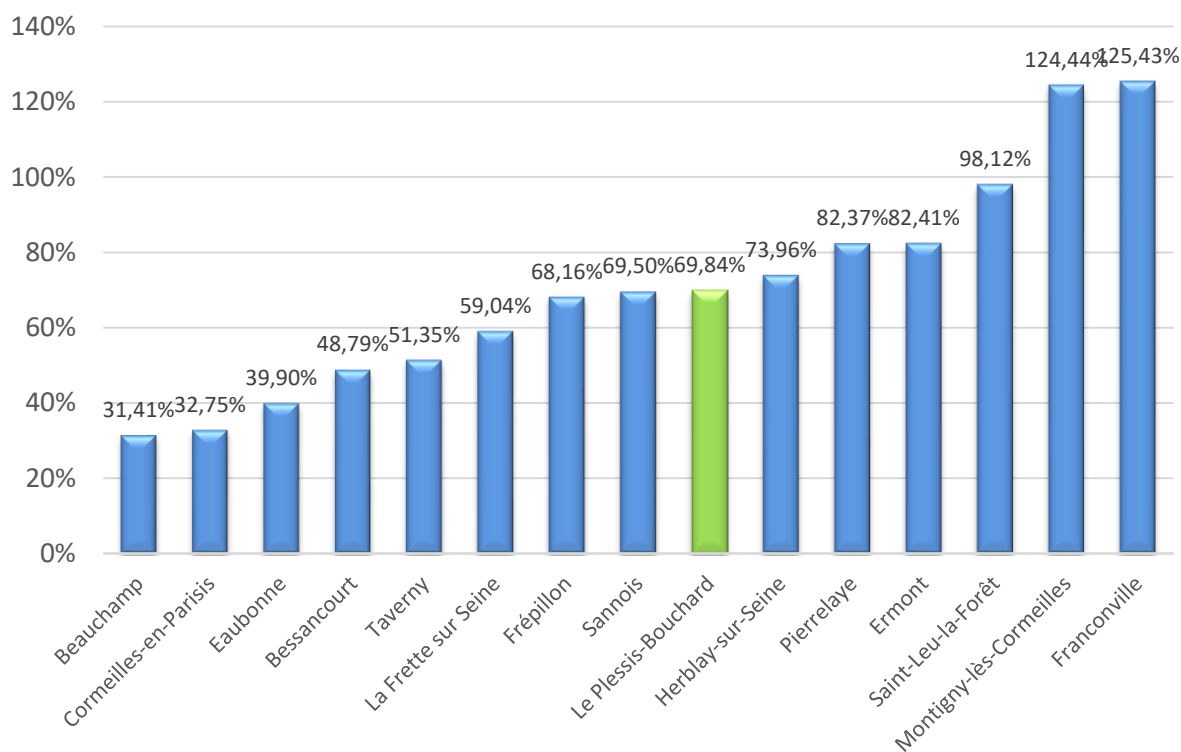




➤ **TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI - Évolution et comparatif**



**Taxe sur le Foncier non Bâti - Communes de la CAVP**



La taxe d'habitation sur les résidences principales est donc définitivement et intégralement supprimée à compter de 2021.

Pour les communes, la perte de recettes qui en résulte est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, sachant qu'un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur est mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

A titre d'information, pour le Plessis-Bouchard sur la base des éléments de 2020 :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation <sup>1</sup>	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti communal après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit de foncier bâti après application du coefficient (4)
(1)	(2)					
2.496.585	1.989.816	4.486.401	1.928.209	3.918.025	1,145067	4.486.401

<sup>1</sup> Dont compensations d'exonérations de taxe d'habitation

Après 2021, pour les communes comme le Plessis-Bouchard dont le coefficient correcteur est supérieur à 1, c'est-à-dire sous-compensées, le mécanisme consiste à affecter une dynamique au complément de fiscalité.

Ainsi, la commune bénéficiera pleinement de l'augmentation des bases et/ou du taux de taxe foncière sur le bâti.

Une évaluation du dispositif de compensation sera réalisée en 2024 et le Parlement décidera de maintenir ce dispositif inchangé ou d'y apporter les modifications nécessaires le cas échéant.

## V – PERSPECTIVES

En 2020, le déficit de l'ensemble des administrations publiques devrait avoisiner 11,3% du PIB, face à une récession de 11%.

Si une embellie est programmée en 2021, le PIB mettra longtemps à retrouver la trajectoire qui aurait été la sienne sans crise sanitaire, avec, à la clé, des pertes durables de recettes publiques, pour l'heure compensée par la dette.

En effet, en 2021, l'État prévoit d'emprunter 280 milliards d'euros qu'il faudra certainement rembourser. Et il est à craindre que les collectivités ne soient mises à contribution.

Après le plan de relance puis l'allègement des impôts de production (Taxe Professionnelle) post-crise de 2008, le redressement des comptes publics s'est traduit par une ponction relativement importante sur les dotations locales (DGF).

Les deux 1<sup>ères</sup> étapes figurent en LFI 2021 (plan de relance et réductions d'impôts économiques locaux).

La question est de savoir quand aura fatalement lieu la 3<sup>ème</sup> étape, soit, entre autres, les nouvelles baisses de la Dotation Globale de Fonctionnement...

Ainsi, si on ajoute la suppression de la Taxe d'Habitation, les leviers d'action des communes vont se résumer aux augmentations du taux de Taxe Foncière et des tarifs des services municipaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter par un vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020 sachant qu'une **délibération spécifique, avec vote, doit prendre acte de ce débat.**

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :***

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 9 mars 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A DÉLIBÉRÉ** sur les orientations budgétaires de la ville pour 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°5 : DROITS D'ENTRÉE POUR LE CONCERT « LA SYMPHONIE DES OISEAUX » DU MARDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2021.**

**RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER**

Dans le cadre de la programmation du festival « Les couleurs du Plessis » - Opus 2020, le concert intitulé « La symphonie des oiseaux » n'a pu être donné en raison du confinement et a été reporté au mardi 1<sup>er</sup> juin 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le droit d'entrée comme suit :

- Plein tarif : 15 €
- Tarif réduit : 10 € (étudiants, jeunes de moins de 18 ans, élèves inscrits à l'EMAM, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA))
- Exonérés (invités)

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :***

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**INSTAURE** un droit d'entrée pour le concert « La symphonie des oiseaux » qui aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

- Plein tarif : 15 €
- Tarif réduit : 10 € (étudiants, jeunes de moins de 18 ans, élèves inscrits à l'EMAM, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA))
- Exonérés (invités)

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT N°6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

1/ Pour faire suite à la réussite au concours d'un agent, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

2/ Après consultation du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 qui a émis un avis favorable, il est proposé de supprimer 7 postes devenu vacants suite à des mouvements de personnels (mutation, retraite...)

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26h00 hebdomadaires

**Monsieur PAIN** regrette de ne pas pouvoir disposer du tableau des effectifs pour se prononcer sur ces modifications.

**Monsieur le Maire** l'informe que celui-ci est annexé au Compte Administratif qui fera l'objet d'un point lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il précise en outre que toutes les créations et suppressions de postes sont soumises à l'assemblée délibérante.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 1 poste et de supprimer 7 postes vacants au tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2020 sur ces suppressions de postes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

**Création de 1 poste :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **Suppression de 7 postes :**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26h00 hebdomadaires

**PRÉCISE** que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ces postes pourraient alors être pourvus sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POINT N°7 : MOTION CONTRE LA CRÉATION, PAR L'ÉTAT, D'UNE VOIE DÉDIÉE AU COVOITURAGE SUR L'AUTOROUTE A15.**

#### **RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL**

L'autoroute A15 constitue un axe de circulation stratégique pour le Val d'Oise et représente un enjeu considérable dans le déplacement quotidien de dizaines de milliers de Valdoisiens : 1,5 million de véhicules l'empruntent chaque semaine.

Alors que cet axe vital est déjà saturé, l'Etat, à travers la DIRIF (Direction des Routes d'Ile-de-France) envisage sur le tronçon Franconville / Gennevilliers, la neutralisation de la voie de gauche dans le sens province / Paris afin de la dédier au covoiturage.

Or, en supprimant une voie de circulation sur l'autoroute A15, l'Etat ne fera qu'accroître de manière significative les embouteillages et la congestion jusque dans les villes riveraines.

La création d'une voie dédiée au covoiturage sur l'A15 entraînera de manière certaine un report de dizaines de milliers de véhicules sur les axes routiers adjacents, induisant des pollutions atmosphériques et sonores insupportables pour les riverains et impactant l'activité des entreprises, celles-là même qui sont aujourd'hui lourdement affectées par la situation sanitaire et économique du pays. Les automobilistes de l'A15, pris dans des déplacements pendulaires difficiles sur leur trajet domicile / travail, n'ont pas besoin que l'on vienne ajouter à leur peine.

La ville du Plessis-Bouchard est favorable au déploiement de nouveaux modes de transport et de circulation mais cela implique, pour l'Etat, d'adapter les infrastructures routières existantes grâce à la création de voies supplémentaires et/ou d'aménagements spécifiques.

Le développement du covoiturage constitue une piste intéressante pour décongestionner nos réseaux routiers et faire baisser la pollution. Pour autant, nous en connaissons aussi les limites : rigidité dans l'emploi du temps pour les covoitureurs, difficultés des dessertes fines, contraintes liées au COVID, etc.

Par ailleurs, l'efficacité du covoiturage va de pair avec le développement d'une offre de transports publics proportionnée à l'accroissement de la population et des enjeux territoriaux.

Dans ce contexte, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer à toute neutralisation d'une ou plusieurs voies de circulation sur l'autoroute A15 pour l'usage du co-voiturage et de demander à l'Etat de privilégier l'utilisation de voies nouvelles ou de la bande d'arrêt d'urgence pour la circulation de véhicules de co-voiturage et éventuellement d'autobus.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de l'Etat d'ouverture d'une voie de co-voiturage sur l'autoroute A15 en direction de Paris afin de fluidifier le trafic ; il est ainsi envisagé de neutraliser la voie de gauche de l'autoroute et de la réserver au co-voiturage,

Considérant que l'autoroute A15 représente un enjeu considérable dans le déplacement quotidien de dizaines de milliers d'habitants du Val d'Oise,

Considérant les conséquences prévisibles de la réservation d'une voie de l'autoroute au co-voiturage : report de dizaines de milliers de véhicules sur les axes routiers adjacents, pollutions atmosphériques et sonores, impact considérable sur l'activité des entreprises déjà lourdement touchées par la situation sanitaire et économique actuelle,

Considérant que la ville du Plessis-Bouchard est favorable au déploiement de nouveaux modes de transport et de circulation tout en étant consciente des limites du développement du co-voiturage,

Considérant l'absence de concertation avec les élus locaux du Département,

Considérant que d'autres instances se sont prononcées contre ce projet de mise en place par l'Etat, de voies existantes dédiées au co-voiturage sur l'autoroute A15 telles que la ville de Franconville le 4 février 2021 ou encore le Département du Val d'Oise le 12 février 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la motion contre le projet de neutralisation d'une ou plusieurs voies de circulation sur l'autoroute A15 pour l'usage du co-voiturage.

**PROPOSE** de privilégier l'utilisation de voies nouvelles ou de la bande d'arrêt d'urgence pour la circulation de véhicules de co-voiturage et éventuellement d'autobus, évitant ainsi de rajouter de la congestion à un axe déjà saturé et d'accroître, ainsi, la pollution de l'air, en plus de dégrader la qualité de vie des habitants de la grande couronne n'ayant pas d'alternative à l'utilisation de la voiture.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POINT N°7 : MOTION CONTRE LA CRÉATION, PAR L'ÉTAT, D'UNE VOIE DÉDIÉE AU CO-VOITURAGE SUR L'AUTOROUTE A15.**

L'autoroute A15 constitue un axe de circulation stratégique pour le Val d'Oise et représente un enjeu considérable dans le déplacement quotidien de dizaines de milliers de Valdoisiens : 1,5 million de véhicules l'empruntent chaque semaine.

Alors que cet axe vital est déjà saturé, l'Etat, à travers la DIRIF (Direction des Routes d'Ile-de-France) envisage sur le tronçon Franconville / Gennevilliers, la neutralisation de la voie de gauche dans le sens province / Paris afin de la dédier au covoiturage.

Or, en supprimant une voie de circulation sur l'autoroute A15, l'Etat ne fera qu'accroître de manière significative les embouteillages et la congestion jusque dans les villes riveraines.

La création d'une voie dédiée au covoiturage sur l'A15 entraînera de manière certaine un report de dizaines de milliers de véhicules sur les axes routiers adjacents, induisant des pollutions atmosphériques et sonores insupportables pour les riverains et impactant l'activité des entreprises, celles-là même qui sont aujourd'hui lourdement affectées par la situation sanitaire et économique du pays. Les automobilistes de l'A15, pris dans des déplacements pendulaires difficiles sur leur trajet domicile / travail, n'ont pas besoin que l'on vienne ajouter à leur peine.

La ville du Plessis-Bouchard est favorable au déploiement de nouveaux modes de transport et de circulation mais cela implique, pour l'Etat, d'adapter les infrastructures routières existantes grâce à la création de voies supplémentaires et/ou d'aménagements spécifiques.

Le développement du covoiturage constitue une piste intéressante pour décongestionner nos réseaux routiers et faire baisser la pollution. Pour autant, nous en connaissons aussi les limites : rigidité dans l'emploi du temps pour les covoitureurs, difficultés des dessertes fines, contraintes liées au COVID, etc.

Par ailleurs, l'efficacité du covoiturage va de pair avec le développement d'une offre de transports publics proportionnée à l'accroissement de la population et des enjeux territoriaux.

Dans ce contexte, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer à toute neutralisation d'une ou plusieurs voies de circulation sur l'autoroute A15 pour l'usage du covoiturage et de demander à l'Etat de privilégier l'utilisation de voies nouvelles ou de la bande d'arrêt d'urgence pour la circulation de véhicules de co-voiturage et éventuellement d'autobus.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de l'Etat d'ouverture d'une voie de co-voiturage sur l'autoroute A15 en direction de Paris afin de fluidifier le trafic ; il est ainsi envisagé de neutraliser la voie de gauche de l'autoroute et de la réserver au co-voiturage,

Considérant que l'autoroute A15 représente un enjeu considérable dans le déplacement quotidien de dizaines de milliers d'habitants du Val d'Oise,

Considérant les conséquences prévisibles de la réservation d'une voie de l'autoroute au co-voiturage : report de dizaines de milliers de véhicules sur les axes routiers adjacents, pollutions atmosphériques et sonores, impact considérable sur l'activité des entreprises déjà lourdement touchées par la situation sanitaire et économique actuelle,

Considérant que la ville du Plessis-Bouchard est favorable au déploiement de nouveaux modes de transport et de circulation tout en étant consciente des limites du développement du co-voiturage,

Considérant l'absence de concertation avec les élus locaux du Département,

Considérant que d'autres instances se sont prononcées contre ce projet de mise en place par l'Etat, de voies existantes dédiées au co-voiturage sur l'autoroute A15 telles que la ville de Franconville le 4 février 2021 ou encore le Département du Val d'Oise le 12 février 2021,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la motion contre le projet de neutralisation d'une ou plusieurs voies de circulation sur l'autoroute A15 pour l'usage du co-voiturage.

**PROPOSE** de privilégier l'utilisation de voies nouvelles ou de la bande d'arrêt d'urgence pour la circulation de véhicules de covoiturage et éventuellement d'autobus, évitant ainsi de rajouter de la congestion à un axe déjà saturé et d'accroître, ainsi, la pollution de l'air, en plus de dégrader la qualité de vie des habitants de la grande couronne n'ayant pas d'alternative à l'utilisation de la voiture.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POINT N°8 : MOTION CONTRE LES COUPES MASSIVES DANS LA FORÊT DE MONTMORENCY.**

#### **RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL**

En Île-de-France, un tiers des châtaigniers sont touchés par la maladie de l'encre. Incurable, ce mal, qui resurgit à cause du réchauffement climatique, contraint l'Office national des forêts à abattre au moins 250 hectares d'arbres dans la région.

Ainsi, de grands espaces sont actuellement entièrement déboisés dans la forêt domaniale de Montmorency.

Toutefois ces coupes s'accroissent et ne semblent pas véritablement sélectives, les sols sont endommagés par les engins et les paysages transformés ou détruits.

Leur ampleur est telle que les impacts sur le paysage (parcelle vide de bois après la coupe définitive) et la biodiversité (perte d'habitats pour de nombreuses espèces d'oiseaux) sont indéniables. Elles sont régulièrement dénoncées par des associations de défense de l'environnement. Ainsi, à Fontainebleau (ville située au centre d'un massif domanial), des élus épaulés par des habitants et des associations ont obtenu un moratoire des coupes.

C'est pourquoi, une mobilisation des élus est nécessaire pour protéger ce patrimoine naturel qu'est la forêt domaniale de Montmorency. Cette forêt contribue, en effet, à l'identité et à l'histoire de notre territoire.

Aussi, il est attendu des membres du Conseil Municipal de bien vouloir demander un audit indépendant de l'ONF (Office National des Forêts) sur la gestion du massif forestier de Montmorency et, en attendant les résultats de celui-ci, un moratoire sur les coupes.

#### ***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :***

Considérant les coupes massives des châtaigniers actuellement dans la forêt domaniale de Montmorency motivées par la maladie de l'encre qui les atteint,

Considérant les graves conséquences, tant pour le paysage (parcelle vide de bois après la coupe définitive) que pour la biodiversité (perte d'habitats pour de nombreuses espèces d'oiseaux),

Considérant qu'une mobilisation des élus locaux est nécessaire afin de défendre la forêt domaniale de Montmorency, qui constitue l'identité et l'histoire de notre territoire,



Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DEMANDE** un audit indépendant de l'ONF (Office National des Forêts) sur la gestion du massif forestier de Montmorency.

**DEMANDE** un moratoire sur les coupes le temps que l'audit soit effectué et les résultats rendus publics.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Sans autre remarque, la séance est levée à 20 heures 10.*

*Monsieur le Maire remercie ses collègues.*